

Commune de MARBOIS (Eure)
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 21 février deux mille vingt-cinq se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

Etaient présents :

WOHLSCHLEGEL Éric, BEAUDOUIN Véronique, BRUN Arnaud, FERARD Odile, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, PASQUIER Sandrine, QUEMIN Michel, SAMAIN Chantal, SAMPERS Cécile, SAMPERS Colette, SAUPIN Pierre-Michaël, SIMON Cyril, TREHARD Frédéric.

Absents excusés :

DAVID Antoine
GAUTHIER Régis
LOUVARD Evelyne
MAHIEUX David

Absents :

Pouvoirs donnés :

DAVID Antoine donne pouvoir à JACQUES Laëtitia
GAUTHIER Régis donne pouvoir à WOHLSCHLEGEL Éric
LOUVARD Evelyne donne pouvoir à TREHARD Frédéric
MAHIEUX David donne pouvoir à QUEMIN Michel

Secrétaire de séance :

SIMON Cyril

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024.
2. Ouverture et organisation d'une enquête publique.
3. Ouverture d'ateliers publics de bouilleurs ambulants.
4. Création de plusieurs emplois pour des avancements de grades.
5. Révision des prix concessions des cimetières.
6. Mise à jour du règlement et des tarifs des salles des fêtes de la commune de Marbois.
7. Convention pour l'exploitation d'un distributeur de baguette implanté sur le domaine public.
8. Acquisition divers matériels pour la restauration scolaire.
9. Installation d'un vase d'expansion de la pompe à chaleur installée à la mairie.
10. Acquisition de matériels de motricités pour l'école Gaston Bachelard.
11. Modification rémunération des agents recenseurs.
12. Achats de terrains et Construction d'un atelier technique.
13. Mission de maîtrise d'œuvre.
14. Modification de l'entrée du logement de Saint Denis.
15. Remise en état de la cour de l'ancienne mairie de Saint Denis.
16. Rehaussement du chemin de Maribert.
17. Etude de sol pour définition de la filière d'assainissement à l'école Gaston Bachelard.
18. Convention de partenariat avec Présence Verte.
19. Mise en place paiement par carte bancaire.

DELIBERATIONS :

Délibération 2025.02.001	Ouverture et organisation d'une enquête publique.
Délibération 2025.02.002	Ouverture d'ateliers publics de bouilleurs ambulants.
Délibération 2025.02.003	Création de plusieurs emplois pour des avancements de grades.
Délibération 2025.02.004	Révision des prix concessions des cimetières.
Délibération 2025.02.005	Convention pour l'exploitation d'un distributeur de baguette implanté sur le domaine public.
Délibération 2025.02.006	Acquisition divers matériels pour la restauration scolaire.
Délibération 2025.02.007	Installation d'un vase d'expansion de la pompe à chaleur installée à la mairie.
Délibération 2025.02.008	Acquisition de matériels de motricités pour l'école Gaston Bachelard.
Délibération 2025.02.009	Modification rémunération des agents recenseurs.
Délibération 2025.02.010	Achats de terrains et Construction d'un atelier technique.
Délibération 2025.02.011	Mission de maîtrise d'œuvre.
Délibération 2025.02.012	Modification de l'entrée du logement de Saint Denis.
Délibération 2025.02.013	Remise en état de la cour de l'ancienne mairie de Saint Denis.
Délibération 2025.02.014	Rehaussement du chemin de Maribert.
Délibération 2025.02.015	Etude de sol pour définition de la filière d'assainissement à l'école Gaston Bachelard.
Délibération 2025.02.016	Convention de partenariat avec Présence Verte.
Délibération 2025.02.017	Mise en place paiement par carte bancaire.

Monsieur le Maire fait l'appel.
Ouverture de la séance à 19 h 05.

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Pas de remarque. Monsieur le Maire et la secrétaire de séance du 17 décembre 2024 signent le document.

Monsieur le Maire fait la lecture du premier dossier.

Ouverture et organisation d'une enquête publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ont fixé du lundi 27 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 27 février 2025 à 17h30 une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale déposée par la société DS SMITH PAPER ROUEN relative à la modification du périmètre du plan d'épandage des boues de sa station d'épuration située à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Monsieur le Maire informe qu'il convient aux membres du Conseil de donner un avis sur ce projet dès le début de la phase d'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture, soit jusqu'au 14 mars 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur QUEMIN Michel demande quelles pourraient être les conséquences en cas de refus ?

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un vote, mais d'un avis.

Monsieur QUEMIN Michel fait savoir que la société DS SMITH PAPER ROUEN est historiquement connue sous le nom d'ACHERE.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : FERARD Odile, SAUPIN Pierre-Mickaël, SAMPERS Cécile, PASQUIER Sandrine, SIMON Cyril

- ACCEPTE l'enquête publique portant relative à la modification du périmètre du plan d'épandage des boues de la station d'épuration située à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Délibération n° 2025.02.001

Madame le Maire passe à la lecture du second dossier.

Ouverture d'ateliers publics de bouilleurs ambulants

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour l'ouverture de plusieurs lieux aux bouilleurs ambulants.

Monsieur le Maire propose les lieux suivants :

- Mare d'Ancy cadastré 157 ZL 88
- Mare de Maribert cadastré 532 ZD 81
- Parking Salle des Fêtes des Essarts 225 B 310

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : SIMON Cyril

- AUTORISE l'ouverture des lieux publics de bouilleurs ambulants dans les lieux suivants :

- ✓ Mare d'Ancy cadastré 157 ZL 88
- ✓ Mare de Maribert cadastré 532 ZD 81
- ✓ Parking Salle des Fêtes des Essarts 225 B 310

Délibération n° 2025.02.002

Monsieur le Maire passe à la lecture du troisième dossier.

Création de plusieurs emplois permanents pour des avancements de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est exposé par Monsieur le Maire que plusieurs agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement par l'ancienneté.

Considérant que des agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Article 1 : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2025 :

Filière : Administratif, Catégorie : C

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Article 2 : Création d'un emploi de rédacteur Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2025 :

Filière : Administratif, Catégorie : B

Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 3 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet 33.5/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2025 :

Filière : Technique, Catégorie : C

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Article 4 : La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, se fera après avis du Comité Social Territorial du CDG et interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIMON Cyril demande si le temps de travail pour le poste d'adjoint administratif reste inchangé ?

Monsieur le Maire confirme que l'agent administratif conserve le même temps de travail.

Madame SAMAIN Chantal demande pourquoi le poste doit être supprimé ?

Monsieur le Maire répond que le poste est supprimé pour permettre la création du nouveau au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE des membres présents

- VALIDE la création du poste d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe pour un avancement de grade,
- VALIDE la création du poste d'un emploi de rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour un avancement de grade,
- VALIDE la création du poste d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe pour un avancement de grade,
- AUTORISE La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces créations.

Délibération n° 2025.02.003

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Concessions des cimetières – Révision des tarifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la concession funéraire est définie à l'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

La commune, pour envisager la revalorisation des tarifs dans ce domaine, a mené en 2020 une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes et a constaté que les montants des redevances de la commune sont nettement inférieurs à ceux facturés par les communes aux alentours.

Aussi, pour permettre l'entretien et contribuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs, à compter du 1^{er} mars 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer le tarif des concessions et des cavurnes, pour les périodes trentenaires et cinquantenaires :

DURÉE	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF	
	CONCESSIONS	CAVURNES	CONCESSIONS	CAVURNES
30 ans	150 €	250 + 150 = 400 €	200 €	300 + 200 = 500 €
50 ans	250 €	250 + 250 = 500 €	300 €	300 + 300 = 600 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire précise que le tarif des cavurnes inclut la concession ainsi que les travaux qui incombent à la commune.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE la nouvelle tarification pour les concessions et les cavurnes pour les périodes trentenaires et cinquantenaires, applicable à partir du 1^{er} mars 2025 comme indiquée ci-dessous :

DURÉE	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF	
	CONCESSIONS	CAVURNES	CONCESSIONS	CAVURNES
30 ans	150 €	250 + 150 = 400 €	200 €	300 + 200 = 500 €
50 ans	250 €	250 + 250 = 500 €	300 €	300 + 300 = 600 €

Délibération n° 2025.02.004

Monsieur le Maire passe à la lecture du dossier suivant.

Mise à jour du règlement et des tarifs des salles des fêtes de la commune de Marbois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur et les tarifs votés en Conseil Municipal afin d'encadrer la gestion des salles des fêtes de la commune de Marbois.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le règlement intérieur et les tarifs applicables à la location des salles des fêtes du Chesne et des Essarts à compter du 1^{er} mars 2025 proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

			ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Un jour de la semaine (sauf jours férié) (du lundi au jeudi) De 9h à 19h – location le midi De 15h à 10h le lendemain – location le soir	Le Chesne	Habitants de la commune	65,00 €	100,00 €
		Habitants hors commune	105,00 €	140,00 €
	Les Essarts	Habitants de la commune	60,00 €	60,00 €
		Habitants hors commune	100,00 €	110,00 €
Un vendredi ou un samedi ou un dimanche (de 9h à 19h) Conditions : Réservation au plus tôt la semaine du jour de la manifestation	Le Chesne	Habitants de la commune	65,00 €	100,00 €
		Habitants hors commune	115,00 €	140,00 €
	Les Essarts	Habitants de la commune	60,00 €	60,00 €
		Habitants hors commune	110,00 €	110,00 €
Un jour férié en semaine De 17h30 la veille à 10h30 le lendemain	Le Chesne	Habitants de la commune	115,00 €	130,00 €
		Habitants hors commune	215,00 €	250,00 €
	Les Essarts	Habitants de la commune	90,00 €	90,00 €
		Habitants hors commune	160,00 €	170,00 €
Week-end (2 jours uniquement) De 17h30 le vendredi à 10h30 le lundi	Le Chesne	Habitants de la commune	210,00 €	240,00 €
		Habitants hors commune	390,00 €	410,00 €
	Les Essarts	Habitants de la commune	140,00 €	150,00 €
		Habitants hors commune	220,00 €	230,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire suggère de repoter ce sujet à la prochaine réunion du conseil pour fournir une explication sur l'évolution des tarifs de location.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Changement de propriétaire – Convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de baguettes implanté sur le domaine public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} décembre 2024, la Boulangerie BINET Pascal a été reprise par la société BINDAKE représentée par Messieurs BINET Kévin et BINET Damien.

Il fait part qu'il convient de rédiger une nouvelle convention pour l'exploitation du distributeur automatique de baguettes, implanté sur le domaine public.

La convention sera passée, après accord du Conseil, entre la Commune de Marbois et la Société BINDAKE, dont le siège social est situé au 121 rue Aristide Briand – 27160 Breteuil.

Monsieur le Maire propose au Conseil qu'elle soit établie pour le 1^{er} trimestre 2025 à 30 € HT /mois, la demande des sommes dues sera rétroactive.

A partir du 1^{er} avril 2025, la redevance sera de 90 € HT /mois.

La convention est reconductible tacitement 5 fois au maximum, à l'égard des Exploitants pour l'occupation du domaine public et l'exploitation du distributeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **l'autorisation** de passer une convention avec la Société BINDAKE dont le siège social est situé au 121 rue Aristide Briand – 27160 Breteuil,
- **la validation** du montant de la redevance de 30 € HT /mois pour le 1^{er} trimestre 2025, la demande des sommes dues sera rétroactive,
- **la validation**, à partir du 1^{er} avril 2025, du montant de la redevance de 90 € HT /mois.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte que la convention sera renouvelable annuellement, 5 fois au maximum, à l'égard des Exploitants pour l'occupation du domaine public et l'exploitation du distributeur.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à signer la convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de baguettes implanté sur le domaine public entre la Commune de Marbois et la Société BINDAKE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : SIMON Cyril

- AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention avec la Société BINDAKE, le siège social est situé au 121 rue Aristide Briand – 27160 Breteuil,
- VALIDE le montant de la redevance de 30 € HT /mois pour le 1^{er} trimestre 2025, la demande des sommes dues sera rétroactive,
- VALIDE à partir du 1^{er} avril 2025, le montant de la redevance mensuelle de 90,00 € HT,
- PREND ACTE que la convention sera renouvelable annuellement, 5 fois au maximum, à l'égard des Exploitants pour l'occupation du domaine public et l'exploitation du distributeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de baguettes implanté sur le domaine public entre la Commune de Marbois et la Société BINDAKE.

Délibération n° 2025.02.005

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric TREHARD pour le dossier suivant.

Acquisition divers matériels pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition de divers matériels (chariot, vaisselle...) pour la restauration scolaire de la commune de Marbois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'allouer une somme de 2 000,00 € HT pour l'année 2025,
- Demande l'autorisation de signer les devis correspondants aux diverses fournitures et tout document se référant au dossier,
- D'inscrire les dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIMON Cyril souhaite savoir qui sont les fournisseurs ?

Monsieur Frédéric TREHARD répond qu'il y a deux fournisseurs dont la société HENRI Julien.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire d'allouer une somme de 2 000,00 € HT pour l'acquisition de divers matériels pour la restauration scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondant aux achats et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.02.006

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD Patrice pour le dossier suivant.

Installation d'un vase d'expansion sur la pompe à chaleur de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'installer un vase d'expansion sur la pompe à chaleur de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de retenir la société CLIMAT ENERGY CONCEPT pour un montant de 324,78 € HT, soit 389,74 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GIRARD Patrice précise que l'entreprise CLIMAT ENERGIE CONCEPT a réalisé la mise en place de la pompe à chaleur en 2024.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE de retenir la société CLIMAT ENERGY CONCEPT pour un montant de 324,78 € HT, soit 389,74 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.02.007

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric TREHARD poursuit la lecture du sujet suivant.

Acquisition de matériel de motricité pour l'école Gaston Bachelard

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition de matériel de motricité pour l'école Gaston Bachelard.

Monsieur le Maire propose de retenir la société L'ATHANOR SEME pour l'achat de lego et roues de motricité pour un montant de 1 263,33 € HT, soit 1516,00 € TTC, ainsi qu'un chariot grillagé sur roues chez MANUTAN, d'un montant de 349,00 € HT soit 418,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SAUPIN Pierre-Mickaël s'interroge si la distance n'est pas excessive par rapport à la salle de motricité ?
Monsieur TREHARD Frédéric explique que non, parce que le matériel est destiné à l'élémentaire. Si la maternelle souhaite l'utiliser, un chariot pour le transport est prévu.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE de retenir la société L'ATHANOR SEME pour un montant de 1 263,33 € HT, soit 1516,00 € TTC, ainsi qu'un chariot grillagé sur roues chez MANUTAN, d'un montant de 349,00 € HT soit 418,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.02.008

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Modification rémunérations des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que les agents recenseurs pour 2025 sont Mesdames QUESNEY Evelyne, TEURQUETY Elodie, DEVILLE Evelyne et DEVAUREIX Dominique.

Par la délibération 2024.12.078, il a été voté la rémunération de ces agents de la façon suivante :

- 1,80 € par feuille de logement,
- 1,20 € par bulletin individuel,
- 1 € pour le carburant par adresse

Cette rémunération divisée par deux lorsque les recensements sont effectués par internet.

Suite aux nombreux problèmes rencontrés lors de la collecte des agents recenseurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ainsi la rémunération :

- 1,80 € par feuille de logement,
- 1,20 € par bulletin individuel papier,
- 0,60 € par bulletin individuel par internet,
- 1 € pour le carburant par adresse

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame SAMAIN Chantal demande quels sont les difficultés auxquelles les agents recenseurs ont été confrontés ? Monsieur le Maire indique que des agents recenseurs se sont rendus à plusieurs reprises dans les maisons pour les relancer.

Un membre du conseil municipal demande si des pénalités sont prévues pour les résidents qui ne participent pas au recensement ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de pénalité infligée ni par l'État, ni par la Commune.

Monsieur le Maire fait savoir que sur 650 maisons, 8 n'ont pas donné suite.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : PASQUIER Sandrine, SAUPIN Pierre-Mickaël, SAMAIN Chantal

ACCEPTE de retenir la nouvelle rémunération, pour les agents recenseurs 2025 suivante :

- ✓ 1,80 € par feuille de logement,
- ✓ 1,20 € par bulletin individuel papier,
- ✓ 0,60 € par bulletin individuel par internet,
- ✓ 1 € pour le carburant par adresse

Délibération n° 2025.02.009

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Achat de terrains et construction d'un atelier technique :

Au cours de la réunion du 18 février 2025 entre, Madame Jacqueline FLORENCE, sa fille Emmanuelle et Monsieur le Maire de MARBOIS, il a été envisagé l'acquisition par la commune de MARBOIS de plusieurs parcelles, (descriptif ci-après) dont une parcelle pourra servir à la construction d'un atelier technique.

- ✓ Le Bourg-Le Chesne, cadastrées : 157 ZB 92 pour 35m²-157 ZB 93 pour 40m²-157 ZB 98 pour 413m²-157 ZB 99 pour 40m²-(parcelles non constructibles).
- ✓ Le Bourg-Le Chesne, cadastrée : 157 ZB 96 pour 500m² (non constructible) et 3 660m²(constructible).
- ✓ Le solde de la parcelle ZB 96 pour 2 000m² environ resterait la propriété de Madame Jacqueline FLORENCE.
- ✓ Les surfaces de la parcelle 157 ZB 96 sont annoncées sous réserve du bornage par un géomètre expert.
- ✓ Le Buisson Ruelle, cadastrée 157 ZC 82 pour 2 743m² (parcelle non constructible).
- ✓ Les frais de notaires seront à la charge de la commune de Marbois (environ 2 000 euros)
- ✓ Les frais de géomètre seront à la charge de Madame Jacqueline FLORENCE.
- ✓ Les frais de la clôture mitoyenne à charge égale des deux parties.
- ✓ Le prix fixé pour la vente des différentes parcelles non constructibles (3 771m²) et constructibles (3 660m²) est fixé à 75 000 euros net vendeur.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est urgent de prévoir la construction d'un bâtiment pour le service technique.

Le bâtiment existant est une ancienne salle de classe mobile achetée d'occasion et qui était du "provisoire".

L'acquisition du terrain à proximité de la mairie, situé dans le centre Bourg permettra maintenant ce projet.

Une étude sommaire a permis d'estimer un coût de 100 000 euros environ pour le gros œuvre auquel il faut rajouter, les accès, les aménagements intérieurs, les clôtures, le curage de la mare, la maîtrise d'œuvre ce qui portera le projet à 200 000 euros.

Il convient donc de faire appel à un cabinet ou un architecte afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Il conviendra également de déposer des dossiers de demande de subventions pour la construction.

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter l'achat de ces terrains au prix de 75 000 euros, demandé par Madame Jacqueline FLORENCE,
- De l'autoriser à solliciter des agences bancaires, pour établir un emprunt de 75 000 euros pour le financement du projet d'achat de ces parcelles,
- De l'autoriser à signer l'achat avec le notaire et tout document se référant au dossier,
- D'accepter le projet de construction d'un atelier technique,
- D'accepter de constituer et déposer les dossiers de demandes de subventions et de signer tous les documents relatifs au dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame SAMAIN Chantal demande le coût au mètre carré pour les terrains constructibles et non constructibles. Monsieur le Maire indique que le coût pour la zone constructible est de 20€/m², tandis que le prix pour la zone non constructible est de 1€/m².

Madame SAMAIN Chantal demande quel est l'avenir du terrain et du bâtiment ?

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps un atelier sera construit, ensuite cela dépendra des subventions accordées. Il s'agit aussi de constituer une réserve foncière dans le Bourg.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- AUTORISE l'achat des parcelles :
 - ✓ Le Bourg-Le Chesne, cadastrées : 157 ZB 92 pour 35m²-157 ZB 93 pour 40m²-157 ZB 98 pour 413m²-157 ZB 99 pour 40m²- (parcelles non constructibles).
 - ✓ Le Bourg-Le Chesne, cadastrées : 157 ZB 96 pour 500m² (non constructible) et 3 660m²(constructible).
 - ✓ Le Buisson Ruette, cadastrée 157 ZC 82 pour 2 743m² (parcelle non constructible).
- ACCEPTE le prix de 75 000 euros demandé par Madame Jacqueline FLORENCE pour l'achat de ces parcelles,
- AUTORISE Monsieur le Maire de solliciter auprès des agences bancaires un emprunt de 75 000 euros pour le financement de ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'achat avec le notaire et tout document se référant au dossier,
- ACCEPTE le projet de construction d'un atelier technique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer les dossiers de demandes de subventions et de signer tout acte y afférant.

Délibération n° 2025.02.010

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Mission de maîtrise d'œuvre-Lancement de consultation pour la conclusion d'un Marché Public.

Etendue du besoin à satisfaire : construction d'un atelier technique.

Enveloppe prévisionnelle : 200 000 euros. Les crédits seront inscrits au budget 2025/2026.

Le conseil municipal ayant retenu le projet de construction d'un atelier technique et les crédits prévus au budget 2025/2026, décide, le lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte, qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire, pour mener à bien la réalisation des travaux.

La procédure de consultation pour la conclusion d'un marché public sera lancée dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le lancement des consultations conformément au code de la commande publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,
- ACCEPTE le lancement des consultations conformément au code de la commande publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 2025.02.011

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD Patrice pour la lecture du sujet suivant.

Modification de l'entrée du logement de Saint Denis

Nous avons constaté, sur le site de l'ancienne Mairie de Saint Denis, que le fait d'avoir une seule entrée, accès au local des associations et au logement de l'ancienne Mairie, posait des problèmes de circulation et de stationnement.

Aussi, pour résoudre ce souci, il a été demandé des devis en vue de créer une entrée directe et distincte pour le logement de Saint Denis.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait judicieux de refaire la clôture séparant ce logement de la cour, et de supprimer le portail existant. Cette nouvelle entrée se situerait immédiatement à droite de l'entrée existante.

Nous avons questionné 3 entreprises, SDTP, SARL DROUET et la SARL JDTP.

Seules ces 2 dernières ont répondu.

SITE	NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISE	N° DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOGEMENT DE SAINT DENIS	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX TREILLIS SOUDE VERT 1M23 HAUT 2M50 DE LONG MAILLES DE 200X50 FILS DE 5MM 3 PLIS GRIS MUNIS DE POTEAUX 2M SCELLES DANS LE BETON / DECOUPE DU MUR AVEC EVACUATION DES DEBLAIS / DECAPAGE ET MISE EN PLACE DE BIDIM S41 ET DE TOUT VENANT EN 0,31 AVEC FINITION EN GRAVILLONS / FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN PORTAIL ACIER ANDALOU DE 3 ML DE LARGE ET 1M53 DE HAUT DE COULEUR VERT / ABATTAGE ET DESOUCHAGE DU CERISER	JD TP	2025-000015	6 080,00 €	7 296,00 €
		DROUET	DE00001745	4 311,80 €	5 174,16 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De retenir la société Drouet dont le montant pour les travaux s'élève à 4 311,80 € HT soit 5174,16 € TTC. (Devis DE00001745) pour la création d'une entrée directe et distincte pour le logement de Saint Denis,
- De l'autoriser à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame JACQUES Laëtitia demande qui se plaint ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les locataires qui se plaignent.

Monsieur GIRARD Patrice fourni des éclaircissements sur l'emplacement du portail.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : SAMAIN Chantal, PASQUIER Sandrine, SIMON Cyril

- ACCEPTE de retenir la société DROUET pour un montant de 4 311,80 € HT soit 5 174,16 € TTC pour la création d'une entrée directe et distincte pour le logement de Saint Denis. (Devis DE00001745),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.02.012

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD Patrice pour la lecture du sujet suivant.

Remise en état de la cour de l'ancienne Mairie de Saint Denis

Lors de précédents travaux réalisés sur le terrain de l'ancienne Mairie de St Denis, il avait été procédé au retrait des arbustes, à l'entrée gauche de la cour.

Il convient maintenant de retravailler toute la surface du terrain situé devant la salle des associations et de l'ancienne Mairie, afin d'égaliser le terrain, procéder au comblement des anciens réseaux de chauffage, et faire en sorte que l'eau de pluie s'évacue sans stagner au centre du terrain.

De plus, il est nécessaire de raccorder la descente d'eau pluviale de la salle des associations au réseau existant.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises, SDTP, SARL DROUET et SARL JDTP.

Seules ces 2 dernières ont répondu.

SITE	NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISE	N° DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
COUR SALLE DES ASSOCIATIONS SAINT DENIS DU BEHELAN	TERRASSEMENT EN DECAPAGE SUR 300 M2 SUR 15 CM PUIS APPORT DE CAILLOUX 20/40 POUR MELANGER A HAUTEUR DE 60% A LA TERRE PRESENTE SUR SITE PUIS COMPACTAGE DE LA ZONE AVANT ENGazonnement / EAUX PLUVIALES : FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN REGARD 25X25 A JOINS ET 6 M DE DRAIN	JD TP	2025-000051	10 833,60 €	13 000,32 €
		DROUET	DE00001677	5 206,00 €	6 247,20 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De retenir la société SARL DROUET dont le devis n° DE00001677 s'élève à 5 206 € HT soit 6 247,20 € TTC, pour la remise en état de la cour de l'ancienne Mairie de Saint Denis,
- De l'autoriser à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : SAMAIN Chantal, SIMON Cyril

- ACCEPTE de retenir la société DROUET dont le devis n° DE00001677 s'élève à 5 206 € HT soit 6 247,20 € TTC pour la remise en état de la cour de l'ancienne Mairie de Saint Denis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.02.013

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD Patrice pour la lecture du sujet suivant.

Rehaussement du chemin de Maribert

La solution qui avait été votée lors du Conseil du 15 septembre 2024, pour la mare de Maribert, consistant en la mise en place d'un caniveau, pour résoudre le problème du débordement d'eau sur le chemin, ne s'avère finalement pas concluante, compte tenu du niveau d'eau qu'a atteint aujourd'hui cette mare.

Cette solution n'ayant pas été mise en œuvre, et après concertation avec différentes entreprises, la meilleure solution consiste à relever le chemin pour à la fois éviter ce problème de flaque récurrente sur le chemin, mais aussi éviter, comme cela s'est déjà produit par le passé, l'inondation des terrains des habitations situées aux abords de ce chemin.

2 entreprises ont été contactées, les SARL Drouet et SARL JDTP qui nous ont fourni un devis.

SITE	NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISE	N° DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
MARE MARIBERT SAINT DENIS DU BEHELAN	REMONTER LE CHEMIN D'ACCES POUR EVITER LE DEBORDEMENT DE LA MARE SUR LE CHEMIN : FOURNITURE ET POSE D'UN TOUT VENANT 0,31,5 COMPACTE SUR 80 M2	JD TP	2025-000052	1 440,00 €	1 728,00 €
		DROUET	DE00001746	1 856,00 €	2 227,20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la SARL JDTP pour le devis N° 2025-000052 d'un montant de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIMON Cyril demande si le chemin est communal ?

Monsieur GIRARD Patrice confirme qu'il s'agit effectivement d'un chemin communal.

Monsieur le Maire précise que la mare a été nettoyée et agrandie pour prévenir les risques d'inondation dans les résidences.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : SAMAIN Chantal, SIMON Cyril, PASQUIER Sandrine, JACQUES Laëtitia, DAVID Antoine

- ACCEPTE de retenir la SARL JDTP pour le devis N° 2025-000052 d'un montant de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.02.014

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur TREHARD Frédéric pour la lecture du sujet suivant.

Etude de sol pour la définition de la filière d'assainissement à l'école Gaston Bachelard

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux problèmes d'assainissement rencontrés à l'école Gaston Bachelard, il convient de réaliser une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

ENTREPRISE	TRAVAUX	N° DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
ACTICE Conseil	Etude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif + frais de dossier	S-4062	1 200,00 €	1 440,00 €
SERPA	Pas de retour de devis			

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société ACTICE Conseil pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur TREHARD Frédéric informe que le problème de relevage nécessite un remplacement obligatoire. La question se pose de définir le besoin d'une micro station avec un rejet vers le bassin de rétention.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE de retenir la société ACTICE Conseil pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement seulement si la prestation est suivie des travaux.

Délibération n° 2025.02.015

Monsieur le Maire passe la parole à Madame BAUDOUIN Véronique pour la lecture du sujet suivant.

Convention de partenariat avec Présence Verte

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2019, la commune avait mis en place un partenariat avec Présence Verte pour les habitants de la commune.

Par la délibération n° 2019.06.041 en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal avait autorisé :

- La prise en charge des frais d'installation de 45,00 €,
- La participation de l'abonnement de 5,00€ par mois et par contrat.

Cependant, dans le cadre d'un protocole de convention de partenariat entre la commune et l'association Présence Verte, un tarif préférentiel pour les frais d'installation sera appliqué aux nouveaux abonnés de la commune, à savoir 45,00 € au lieu de 60,00 €.

- ➔ Frais d'installation de participation Mairie de 0 à 4,99 € : 60,00 €
- ➔ Frais d'installation de participation Mairie de 5 à 9,99 € : 45,00 €

Présentation des offres :

Activ'Zen s'adresse à toute personne souhaitant se sentir parfaitement en sécurité chez elle, en restant autonome mais jamais seule.	Abonnement à 24,90 € (avec remise de 2,00 € car la Mairie s'engage à régler une participation mensuelle sur l'abonnement).
Activ'mobil téléassistance mobile adaptée aux personnes souhaitant conserver des activités extérieures (téléphone portable permettant la géolocalisation en cas de besoin) .	Abonnement à 26,90 € (avec remise de 2,00 € car la Mairie s'engage à régler une participation mensuelle sur l'abonnement).

Le Conseil Municipal est invité :

- ✓ A prendre acte des nouvelles offres proposées par Présence Verte,
- ✓ A accepter la nouvelle convention de partenariat,
- ✓ A reconduire les montants de prise en charge : 45,00 € de frais d'installation et 5,00 € par mois d'abonnement
- ✓ A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GREARD Juliette demande si un grand nombre de personnes sont concernées ?

Madame BAUDOUIN Véronique répond qu'à ce jour 6 personnes sont concernées.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : SIMON Cyril

- PREND acte des nouvelles offres proposées par Présence Verte,
- ACCEPTE la nouvelle convention de partenariat,
- AUTORISE à reconduire les montants de prise en charge : 45,00 € de frais d'installation et 5,00 € par mois d'abonnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Délibération n° 2025.02.016

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Mise en place paiement par carte

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en place d'un terminal de paiement électronique sur le distributeur de baguettes.

La carte bancaire étant un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers.

En raison de ces frais supplémentaires liés à ce nouveau mode de paiement, la convention avec la Société BINDAKE passera de 30€ HT/mois à 90€ HT/mois à partir du 1er avril 2025.

Monsieur le Maire a consulté la société « MaBaguette » pour estimer le coût de cette installation. Le montant du devis s'élève à 2 916,32 € HT, soit 3 499,58 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'installation du terminal de paiement et de retenir la société « MaBaguette » pour un montant de 2 916,32 € HT, soit 3 499,58 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame SAMAIN Chantal demande si la société BINDAKE paiera des frais bancaires ?
Monsieur le Maire confirme que l'entreprise sera soumise à des frais bancaires.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : SIMON Cyril

- ACCEPTE l'installation du terminal de paiement électronique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à retenir la société « MaBaguette » pour un montant de 2 916,32 € HT, soit 3 499,58 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.02.017

INFORMATIONS

Monsieur le Maire expose aux conseillers un état concernant les emprunts de la commune depuis la fusion à présent. En 2024, une diminution constante est observée accentuée en raison du remboursement du Millénium. La dette a été réduite de 50% en moins d'une décennie.

Monsieur le Maire présente le Fond de Concours Intercommunal suite à l'approbation d'un projet de construction d'un gymnase dans la commune de Rugles. L'Interco Normandie Sud Eure a envisagé de mettre en place un fond basé sur la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes, fixant un coût par habitant à 28 938€ pour cette dernière. Ce financement s'ajoute aux demandes de subvention.

Monsieur GIRARD Patrice fait un point sur les contrats d'entretiens :

- Contrat des pompes à chaleur air/eau pour 180€/an (Mairie, Crèche et logement de Saint Denis),
- Contrat des pompes à chaleur air/air pour 125€/an (salle des fêtes des Essarts et salle des associations)
- Contrat d'entretien des panneaux photovoltaïque à l'école 610€/an avec contrat renouvelable sur 5 ans.

Monsieur GIRARD Patrice informe qu'une première facture de 6 341€ a été envoyée à EDF.

Il précise aussi qu'une recette de 5 300€ est attendue en ce qui concerne la publicité dans le Canard de la commune.

Monsieur TREHARD Frédéric suggère aux membres du Conseil de procéder à une visite du territoire pour les aider à se repérer géographiquement sur la commune de Marbois.

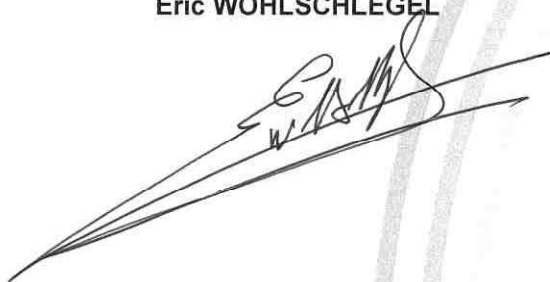
Monsieur QUEMIN Michel propose d'organiser une réunion le 12 mars 2025 pour la commission chemin.

Monsieur le Maire fait le point sur les dépôts sauvage en informe qu'il a déposé plainte auprès de la gendarmerie. Il indique que lorsque les conseillers passent, ils peuvent remplir un grand sac plastique et le ramener à la mairie.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 21 h 05.

Arrêté et signé à la séance du 27 mars 2025

LE MAIRE
Éric WOHLSCHLEGEL



LE SECRETAIRE de séance
Cyril SIMON

